

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL-2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;
Considérant la demande d'extension de l'emprise du chantier sur une partie du domaine public par l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est et de l'entreprise Linkcity, rue Jean Jaurès, avec la mise en place d'une nacelle mobile dans le cadre des travaux sur le chantier de la Maillerie lot 1N, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28731.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 août 2021 jusqu'au 15 septembre 2021, l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est et de l'entreprise Linkcity sont autorisées à étendre provisoirement l'emprise chantier en englobant le trottoir et les places de stationnement le long du bâtiment situé au 242 rue Jean Jaurès, avec la mise en place d'une nacelle mobile.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

N° 2021-28731.

Article 2.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est et de l'entreprise Linkcity installeront des barrières de type « Héras » le long du chantier, afin de protéger les usagers de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **1953 €** (0,31 x 262,50m² x 24 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est et l'entreprise Linkcity,

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2021-28731.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est et de l'entreprise Linkcity.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34. Qui pourra procéder au constat

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- L'entreprise Linkcity 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 02 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **- 9 AOUT 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr